

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020
Procès-verbal

Présents :

M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Absent : M. Romain FREY.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 : adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant obligation aux communes de plus 1000 habitants d'adopter un règlement intérieur pour leur conseil municipal dans les 6 mois suivant son installation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de convocation, de réunion et de délibération de l'assemblée sous l'autorité du maire qui en détient la police. Pour l'essentiel ce règlement synthétise les règles posées par le CGCT. Il pourra être amendé par toute nouvelle délibération au cours du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- d'autoriser le Maire à le signer.

M. Albert JUANEDA fait lecture de certains articles du règlement intérieur et demande des modifications, à savoir : transmission de la note de synthèse en même temps que la convocation et inscription du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. César DESMERET précise que **seules les communes de + 3 500 habitants** :

- 1) doivent expédier la note de synthèse en même temps que la convocation du Conseil Municipal et appliquer cette directive, serait se poser des contraintes supérieures à celles exigées par la loi ;
- 2) doivent soumettre le Débat d'Orientation Budgétaire au vote du Conseil Municipal. Il est précisé que pour Sérignan ce qui fait office de DOB ce sont les débats de la commission des Finances.

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des modifications au règlement intérieur et personne ne prend la parole. Le vote peut donc avoir lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents.

21 POUR : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Contre : M. Albert JUANEDA.

2. Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

En vertu des 2 articles susvisés le Conseil municipal doit élire en son sein entre 4 et 8 membres du Conseil d'administration du CCAS, et ce au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS doivent être en nombre égal.

Le Maire est membre de droit et préside le Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS à 8 ;
- de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

Il est précisé que sur accord unanime de l'assemblée le vote a lieu à mains levées.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

Monsieur Julien MERLE, Président de droit ;

NOM – Prénom
Mme Bérangère DUPLAN
Mme Lydie CATALON
Mme Annie BOURCHET
Mme Josette PACINI
Mme Annick DESAINT
M. Yvan ESPINASSE
Mme Fanny ROSEAU
Mme Marion SANGUINEDE

Nombre de voix obtenues par la liste : 22

Abstention ou vote nul : 0.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Représentants municipaux au sein du Comité de Jumelage.

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Association du Comité de Jumelage afin d'aider cette dernière à développer ses activités.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner deux nouveaux élus qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage conformément à l'article 12 de ladite convention.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de l'association.

Les deux élus proposés au vote du Conseil Municipal pour représenter la commune sont : Mme Jeanne SURDEL, M. André LACROIX.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la nomination en son sein de Mme Jeanne SURDEL et M. André LACROIX appelés à siéger au Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **NOMMER** Mme Jeanne SURDEL et M. André LACROIX, représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Université Populaire Ventoux (UPV).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du premier octobre 2019 par laquelle la commune a approuvé le projet de convention avec l'UPV pour la gestion du Naturoptère de 2020 à 2022 ;

Considérant que ladite convention prévoit en son article 7.5 une représentation communale assurée par trois élus au sein du Conseil d'Administration de l'UPV ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des trois élus qui siégeront au sein de l'UPV ;

Les trois élus proposés au vote du Conseil municipal pour représenter la commune sont : Mme Marie-France ESTIVAL, MM Marc GABRIEL, Eric COLARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la nomination en son sein de Mme Marie-France ESTIVAL, MM Marc GABRIEL, Eric COLARD appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'UPV.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **NOMMER** Mme Marie-France ESTIVAL, MM Marc GABRIEL, Eric COLARD pour siéger au Conseil d'Administration de l'UPV.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres.

5. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Plantes Rares et Jardin Naturel (PRJN).

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du 3 octobre 2013 par laquelle la commune a conventionné avec l'association PRJN ;

Vu l'article 8 de la convention avec PRJN en date du 8 octobre 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les trois nouveaux représentants municipaux au sein de l'association PRJN.

Les trois élus proposés au vote du Conseil Municipal pour représenter la commune sont : MM Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Frédéric MICHEL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner en son sein : MM Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Frédéric MICHEL pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'association PRJN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de désigner en son sein : MM Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Frédéric MICHEL pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'association PRJN.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6. Annulation de la vente des parcelles BH n° 334 et BH n° 349.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu les délibérations n° D19.06.14-3.2.2 et n° D20.06.08-3.2.2 par lesquelles la commune a décidé de la vente des parcelles BH n° 334 et BH n° 349 au profit de M. Ménard ;

Considérant le désistement de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler les délibérations n° D19.06.14-3.2.2 et n° D20.06.08-3.2.2 ;
- de remettre à la vente les parcelles BH n° 334 et BH n° 349 étant admis que le principe de la vente desdites parcelles a été acté par des délibérations antérieures.

Intervention de M. Albert JUANEDA qui trouve très regrettable que la commune n'ait pas exigé une remise de fonds lors de la signature d'un compromis. Il suggère que la nouvelle mandature exige du nouvel acquéreur un montant au moins égal à 20 % pour toutes les cessions que la mairie envisagerait de faire à l'avenir, cela éviterait de supporter des frais afférents à la vente. Il est à noter que cette obligation ne doit pas être un obstacle à la transaction mais cette dérogation devra faire l'objet d'une discussion et d'un consentement.

M. César DESMERET indique qu'il n'y a pas eu de compromis signé pour l'immeuble ni de de frais notariés engagés hormis le coût du bornage pour la division parcellaire.

M. Marc GABRIEL précise que la mise en vente de l'immeuble ne signifie pas nécessairement la mise en vente de la petite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ANNULER** les délibérations n° D19.06.14-3.2.2 et n° D20.06.08-3.2.2 ;
- de **REMETTRE** à la vente les parcelles BH n° 334 et BH n° 349 étant admis que le principe de la vente desdites parcelles a été acté par des délibérations antérieures.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents.

POUR 21 : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Contre : Mme Annie BOURCHET.

7. Budget Principal – Compte Administratif 2019.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie CATALON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2019 et la décision modificative prise en date du premier octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 731 837.87 €	586 135.19 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 366 378.49 €	398 941.00 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	365 459.38 €	187 194.19 €
Soldes 2018 reportés (D)	0.00 €	40 379.35 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	365 459.38 €	227 573.54 €

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2019 comme précisé ci-dessus.
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

8. Budget Principal – Compte de gestion 2019.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2019 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, sans observations ni réserves.

Intervention de M. Julien MERLE qui précise que le compte de gestion aurait dû être voté en mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2019 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

9. Budget Principal – Affectation de résultat 2019.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu les éléments d'arbitrage rendus par la commission finances du 2 juin 2020 ;

Conformément au compte administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

	Résultats cumulés 2019	Reports dépenses	Reports recettes	Capacité de financement
Investissement	227 573.54 €	- 241 800 €	70 610 €	56 383.54 €
Fonctionnement	365 459.38 €			365 459.38 €

Compte tenu des nouveaux investissements à financer il semble pertinent d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Compte R001 : 227 573.54 €	Compte R002 : 0
Compte 1068 : 365 459.38 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

M. Yvan ESPINASSE demande quels sont les reports de dépenses ?

M. César DESMERET précise que les reports concernent la section investissement. Il s'agit des travaux chemin du Gué et du Grès.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

10. Vote des taux 2020.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant que conformément à la loi de finances 2020 le taux de taxe d'habitation est gelé pour les années 2020, 2021 et 2022 à son niveau de 2019 soit 11.88 %.

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2020 identiques à ceux de l'année 2019, à savoir :
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %

M. César DESMERET précise que depuis 2010 les taux restent inchangés et indique que le taux de la taxe d'habitation est gelé pour 3 ans ce qui en assure les recettes. Au-delà des 3 ans nous ne savons pas quelles seront les modalités de compensation.

Question de M. Yvan ESPINASSE : « *Y a-t-il un plafond ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Non* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2020 identiques à ceux de l'année 2019, à savoir :
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

11. Prime annuelle.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant la prime 2018 et ses modalités de calcul ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations successives, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. La prime annuelle de 2019 était de 1110 euros.

Il est indiqué que cette prime est réduite au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie ordinaire sur la base du nombre moyen de jours ouvrés annuels (221 jours). Elle se calcule du premier novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n et est versée au mois de novembre de chaque année.

Il est proposé de porter cette prime à 1 130 euros pour 2020 pour un temps plein soit une hausse inférieure à 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la prime annuelle 2020 à 1 130 euros pour un temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Question de Mme Annick DESAINT : « *Quel est le nombre d'agents municipaux ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *40 employés municipaux actifs environ sont concernés. Cette prime est proratisée en cas d'absence. La maternité et l'accident de travail ne donnent pas lieu à déduction.* » Il précise que pour tout arrêt maladie 1 jour de carence est appliqué.

DECIDE :

- de **PORTER** la prime annuelle 2020 à 1 130 euros pour un temps plein.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

12. Budget Principal 2020.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
001			001	0,00 €	227 574,00 €
002	0,00 €	0,00 €	021		0,00 €
011	587 580,00 €		040	20 000,00 €	11 128,00 €
012	1 384 500,00 €		041	0,00 €	0,00 €
013		69 000,00 €	10	0,00 €	460 670,00 €
014	52 000,00 €		13	15 000,00 €	162 700,00 €
022	125 831,00 €		16	168 000,00 €	0,00 €
023	0,00 €		20	3 000,00 €	0,00 €
042	11 128,00 €	20 000,00 €	21	656 072,00 €	0,00 €
65	363 985,00 €				
66	29 000,00 €				
67	4 000,00 €				
70		139 220,00 €			
73		1 913 885,00 €			
74		401 419,00 €			
75		12 000,00 €			
76		0,00 €			
77		2 500,00 €			
Total	2 558 024,00 €	2 558 024,00 €	Total	862 072,00 €	862 072,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question diverse :

M. Hervé HARDY indique aux élus qu'un courrier des riverains du cours Jean-Henri Fabre concernant les problèmes de circulation a été transmis à la mairie. Les administrés souhaitent connaître quels sont les moyens d'actions du maire : à savoir :

- ses pouvoirs de police,
- l'installation d'un radar pédagogique,
- la saisine du Préfet.

Il demande d'agir au plus vite pour la sécurité des citoyens et évoque la possibilité de mise en place d'une priorité à droite le long du cours. Il précise également que la route est défoncée.

Mme Annick DESAINT souhaite savoir qui demande les contrôles radars ?

Réponse de MM Julien MERLE et Marc GABRIEL : L'écluse a réduit la vitesse moyenne à 40 km/h environ. Un aménagement pour piétons est prévu au niveau du carrefour de la Croix des Aires. Il devrait être réalisé dans l'année. Il est précisé que la municipalité demande régulièrement des contrôles radars. Il faut noter que le projet d'installer un radar fixe route de Sainte Cécile a été refusé par la Préfecture. Le problème doit être remonté à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

M. Yvan ESPINASSE indique que la vitesse excessive est un problème national plutôt que local.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire précise que la séance initialement prévue le 21 juillet 2020 n'aura pas lieu et que les projets de délibérations seront débattus lors du conseil municipal du 10 juillet prochain, séance également dédiée à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Secrétaire de Séance
Annie BOURCHET



Le Maire
Julien MERLE

